



Municipalité de  
**Lac-aux-Sables**

***POLITIQUE D'UTILISATION  
DES ESPACES À CANOTS, KAYAKS  
ET PLANCHES À PAGAIE***

*Adopté le 13 avril 2021  
Résolution # 2021-04-118*

## **POLITIQUE D'UTILISATION - CANOTS/KAYAKS/PLANCHES À PAGAIE**

---

### **Définitions**

#### **Canot**

Un canot est une embarcation légère à rames, à voiles ou à moteur, qui peut être mise au service d'un navire, ou bien être utilisée pour la pêche ou la promenade.

#### **Kayak**

Embarcation de sport, monoplace ou biplace, qui se manœuvre à la pagaie.

#### **Planche à pagaie**

Planche nautique conçue spécialement pour la pratique d'un sport où l'on rame debout et que l'on peut nommer également *planche à rame*.

#### **Locataire**

Citoyens/résidents ou contribuables ayant une adresse ou propriété à Lac-aux-Sables.

#### **Emplacement**

Un espace de rangement pour une embarcation nautique (1 canot, 2 kayaks simples, 1 kayak double ou 2 planches à pagaie) sur un support prêté par la municipalité. Seules les embarcations nautiques inscrites au registre peuvent y être entreposées, aucun équipement personnel (veste de flottaison individuelle, pagaie ou autres) ne peut y être rangé.

#### **Support**

Structure en acier fixé au sol avec un toit en aluminium.

## **Politique**

La présente politique a pour but de définir les règles et procédures concernant l'utilisation des supports à canots, kayaks ou planches à pagaie que la municipalité possède. Ceci dans l'objectif d'effectuer une gestion saine et équitable des équipements et ainsi offrir un service de qualité aux citoyens/résidents et contribuables.

## **Situation géographique**

Les supports à canots, kayaks et planches à pagaie sont situés au parc de la Pointe-du-Vieux-Moulin au 974 rue Principale.

## **Fonctionnement**

- L'utilisation d'un emplacement est réservée à toutes personnes ayant une adresse civique ou propriété à Lac-aux-Sables : citoyens, résidents ou contribuables;
- Les campeurs saisonniers ne peuvent bénéficier de ces emplacements ;
- Un seul emplacement par propriété sera accordé;
- Remplir le formulaire de demande d'utilisation d'un emplacement à canots, kayaks ou planches à pagaie en annexe ;
- Le retourner au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de chaque année, soit par courriel, par la poste ou dans la boîte aux lettres à gauche de la porte extérieure du bureau municipal ;
- Si tous les emplacements sont sollicités, la municipalité procédera à un tirage au sort afin de déterminer les détenteurs pour la saison à venir. L'affectation des emplacements se fera dans la semaine suivant le 1<sup>er</sup> mai. Chaque personne sera contactée pour confirmer son emplacement et les détails de l'embarcation qui y sera entreposée. Une demande confirmée agit à titre de contrat pour l'année en cours seulement ;
- L'emplacement sera accessible à compter de la fête de la Reine, lundi précédant le 25 mai de chaque année;
- L'emplacement pourra contenir au maximum un canot ou 2 planches à pagaie ou un kayak double ou deux kayaks simples;
- La sécurité de l'embarcation dans l'emplacement est la responsabilité du locateur;
- L'emplacement devra être libéré au plus tard le lundi de l'Action de grâce, deuxième lundi d'octobre de chaque année;
- Si après cette date, des embarcations se trouvent encore dans les emplacements, celles-ci seront entreposées et des frais de 50\$ s'appliqueront pour chacune des embarcations à récupérer.

### **Responsabilité de la municipalité**

- La municipalité n'est pas responsable des vols, bris, vandalismes ou autres ;
- Les supports ne sont pas surveillés, il est de la responsabilité du locataire d'utiliser son propre moyen pour sécuriser son embarcation au support ;
- Un employé municipal fera une vérification régulière selon le registre afin de s'assurer que les embarcations dans les emplacements prêtés sont celles inscrites au registre ;
- Dans le cas où une embarcation ne correspondrait pas au registre officiel, la municipalité communiquera avec le locataire de l'emplacement afin de vérifier s'il s'agit bien de son embarcation. Advenant que l'embarcation n'appartienne pas au locataire, celle-ci sera automatiquement entreposée au garage municipal en attente d'être réclamé par son propriétaire. Des frais de 50 \$ s'appliquent pour récupérer une embarcation ;
- Dans le cas où un locataire ne serait pas joignable et que l'embarcation ne correspond pas au registre officiel des emplacements, la municipalité se réserve le droit de briser la barrure et de l'entreposer ;
- La municipalité se réserve le droit de modifier les dates d'accessibilité aux supports en correspondance avec celles de la rampe de mise à l'eau.

### **Responsabilité du locataire**

- Respecter toutes les conditions du présent document ;
- Utiliser son propre équipement de sécurité pour son embarcation sans endommager les supports ;
- Entreposer uniquement son embarcation, aucun équipement personnel doit être laissé dans un emplacement ;
- S'assurer de conserver l'état original de l'emplacement. Toutes modifications, bris ou vandalisme seront à la charge du locataire ;
- Il est interdit de sous-louer son emplacement pour quelconque raison;
- Le locataire qui contrevient à une ou plusieurs des règles du présent document pourrait voir sa demande résiliée sans préavis.

**Formulaire de demande d'utilisation d'un emplacement à canots, kayaks  
ou planches à pagaie**

**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

Nom du demandeur : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Adresse de la propriété à Lac-aux-Sables : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Cell. : \_\_\_\_\_

**DESCRIPTION DE L'EMBARCATION**

Type d'embarcation :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Un canot        | <input type="checkbox"/> Une planche à pagaie   |
| <input type="checkbox"/> Un kayak double | <input type="checkbox"/> Deux planches à pagaie |
| <input type="checkbox"/> Un Kayak simple | <input type="checkbox"/> Deux kayaks simples    |

Couleur et marque : \_\_\_\_\_

J'ai joint une photo de mon embarcation au formulaire.

J'enverrai une photo de mon embarcation par courriel  
info.las@regionmekinac.com

Je confirme avoir lu et compris la politique d'utilisation des supports à canots, kayaks et planches à pagaie de la municipalité de Lac-aux-Sables.

Signature du demandeur : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

État de la demande :  Acceptée  Refusée - Motif : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Numéro d'emplacement : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_